

Procès-verbal

Conseil d'administration

Treizième séance ordinaire tenue le mercredi 22 mars 2017, à 18 h, au siège social situé au 363, route Cameron, salles Beauce, Montmagny-L'Islet, à Sainte-Marie.

PERSONNES PRÉSENTES :

M. Normand BAKER
M. Denis BEAUMONT
M^{me} Brigitte BUSQUE, présidente
M^{me} Diane FECTEAU
M^{me} Suzanne JEAN
M^{me} Maryan LACASSE
M^{me} Louise LAVERGNE
M. Ghislain LEPAGE, observateur
M. Jérôme L'HEUREUX
D^r Jean-François MONTREUIL
M. Daniel PARÉ, président-directeur général
D^{re} Anne-Marie SAVOIE
M. Rosaire SIMONEAU
M. Yvan ST-HILAIRE

PERSONNES ABSENTES :

D^r Denys BERTRAND
M^{me} Josée CARON
M. Michel LANGLAIS
M. Pierre NAUD

ASSISTENT À LA SÉANCE :

M^{me} Isabelle BARRETTE, directrice générale adjointe Programmes sociaux et de réadaptation
M^{me} Marie-Claude BÉLANGER, directrice générale adjointe Programme santé physique générale et spécialisée
M^{me} Geneviève DION, chef du service des communications et des relations publiques
M^{me} Marie-Josée GAMACHE, directrice des ressources informationnelles et de la gestion de l'information
M. Patrick SIMARD, président-directeur général adjoint et directeur général adjoint Performance, soutien et administration
M. Bernard TREMBLAY, directeur des services techniques;
M^{me} Marie-Pier TURMEL, technicienne en administration

2017-13-01. OUVERTURE DE LA 13^E SÉANCE ORDINAIRE

Madame Brigitte Busque, présidente, déclare ouverte la treizième séance ordinaire du conseil d'administration à 18 h. Elle souhaite la bienvenue à tous et remercie les membres de leur présence.

Nouvelle de la présidente

Le 9 mars dernier, dans le cadre de la tournée provinciale annuelle, les porte-paroles d'Opération Enfant Soleil, M^{me} Mélanie Gagné et M. Étienne Drapeau, ont remis 118 926 \$ au CISSS de Chaudière-Appalaches, soit :

- 32 328 \$ à la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Lévis;
- 23 252 \$ à la Fondation de l'Hôpital de Montmagny,
- 31 939 \$ à la Fondation de l'Hôpital de Thetford Mines.
- 26 549 \$ à la Fondation de l'Hôpital de Saint-Georges
- 4 858 \$ à la Fondation du Centre de réadaptation en déficience physique Chaudière-Appalaches (CRDP).

2017-13-02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M. Yvan St-Hilaire et appuyée par M. Jérôme L'Heureux, et ce, en tenant compte des modifications suivantes :

Retrait des points suivants :

2017-13-06. Rapport de la présidente du comité de gouvernance et d'éthique;

2017-13-08. Rapport du président du comité de vigilance;

2017-13-11. Politique de communication (POL_DRCAJDE_2017-116) et Plan de communication stratégique 2017-2020;

Ajout du point suivant :

2017-13-62.3. Précision sur le Règlement portant sur la réalisation d'activités de recherche (REG_DR_2016-15)

ORDRE DU JOUR

2017-13-01. Ouverture de la 13^e séance ordinaire;

2017-13-02. Adoption de l'ordre du jour;

2017-13-03. Approbation des procès-verbaux de la 12^e séance ordinaire tenue le 25 janvier 2017, de la 5^e séance extraordinaire tenue le 9 février 2017 et de la 6^e séance extraordinaire du conseil d'administration tenue le 22 février 2017;

1. Affaires découlant des procès-verbaux;

2017-13-04. Rapport du président-directeur général;

2017-13-05. Période de questions du public;

GOVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES

2017-13-06. Rapport de la présidente du comité de gouvernance et d'éthique; **(retiré)**

2017-13-07. Rapport du secrétaire du comité de vérification;

2017-13-08. Rapport du président du comité de vigilance; **(retiré)**

2017-13-09. Philosophie de gestion du CISSS de Chaudière-Appalaches;

2017-13-10. Règlement portant sur les conflits d'intérêts (REG_DQEPE_2017-18);

2017-13-11. Politique de communication (POL_DRCAJDE_2017-116) et Plan de communication stratégique 2017-2020; **(retiré)**

2017-13-12. Plan d'action en santé mentale sur la primauté de la personne;

2017-13-13. Remplacement de l'appellation « unité de médecine familiale » (UMF) par « groupe de médecine de famille universitaire » (GMF-U) au permis d'exploitation de l'établissement;

AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, INFORMATIONNELLES ET RESSOURCES HUMAINES

2017-13-14. Politique alimentaire du CISSS de Chaudière-Appalaches (POL_DL_2017-117);

2017-13-15. Politique de sécurité de l'information du CISSS de Chaudière-Appalaches (POL_DRIGI_2017-118);

2017-13-16. Politique de gestion de l'entretien des équipements médicaux (POL_DST_2017-119);

AFFAIRES CLINIQUES ET MÉDICALES

2017-13-17. Création d'un département unique de laboratoire biomédical au CISSS de Chaudière-Appalaches;

2017-13-18. Nomination et signature du contrat de services de la responsable des services de sage-femme;

2017-13-19. Signature du contrat de services de la sage-femme à temps partiel occasionnel, madame Anne-Christine Foisy;

2017-13-20. Signature du contrat de services de la sage-femme à temps partiel régulier, madame Charline Gervais Brosseau;

2017-13-21. Signature du contrat de services de la sage-femme à temps partiel occasionnel, madame Christine Rheault;

2017-13-22. Signature du contrat de service de la sage-femme à temps partiel régulier, madame Christine Rheault;

2017-13-23. Signature du contrat de service de la sage-femme à temps partiel régulier, madame Geneviève Bélanger;

- 2017-13-24. Signature du contrat de service de la sage-femme à temps partiel régulier, madame Geneviève Morin;
- 2017-13-25. Signature du contrat de service de la sage-femme à temps partiel régulier, madame Julie Roussy;
- 2017-13-26. Signature du contrat de service de la sage-femme à temps partiel régulier, madame Julie Verret;
- 2017-13-27. Signature du contrat de service de la sage-femme à temps partiel régulier, madame Lucie Guénette-Lemieux;
- 2017-13-28. Signature du contrat de service de la sage-femme à temps partiel occasionnel, madame Marie Beauchesne;
- 2017-13-29. Signature du contrat de service de la sage-femme à temps partiel régulier, madame Marie Beauchesne;
- 2017-13-30. Signature du contrat de service de la sage-femme à temps partiel régulier, madame Marie-Andrée Martineau;
- 2017-13-31. Signature du contrat de service de la sage-femme à temps partiel régulier, madame Marie-Josée Larocque;
- 2017-13-32. Signature du contrat de service de la sage-femme à temps partiel occasionnel, madame Maude Côté;
- 2017-13-33. Signature du contrat de service de la sage-femme à temps partiel régulier, madame Maude Côté;
- 2017-13-34. Signature du contrat de service de la sage-femme à temps partiel occasionnel, madame Roxane Bolduc;
- 2017-13-35. Signature du contrat de service de la sage-femme à temps partiel régulier, madame Roxane Bolduc;
- 2017-13-36. Cessation d'exercice de la docteure Anne Pomerleau, omnipraticienne, secteur Beauce;
- 2017-13-37. Cessation d'exercice de la docteure Diane Cusson, omnipraticienne, secteur Montmagny-L'Islet;
- 2017-13-38. Cessation d'exercice de la docteure Magda Chabot, oto-rhino-laryngologiste, secteur Thetford Mines;
- 2017-13-39. Cessation d'exercice du docteur Robert Legendre, omnipraticien, secteur Beauce;
- 2017-13-40. Modification de rattachement des privilèges de la docteure Anik Tremblay, omnipraticienne, secteur Beauce;
- 2017-13-41. Modification de rattachement des privilèges du docteur Bernard Têtu, anatomopathologiste, secteur Thetford Mines (site secondaire);
- 2017-13-42. Modification de rattachement des privilèges de la docteure Édith Pépin, omnipraticienne, secteur Beauce;

- 2017-13-43. Modification de rattachement des privilèges du docteur Éric Tardif, omnipraticien, secteur Beauce;
- 2017-13-44. Modification de rattachement des privilèges de la docteure Geneviève Champagne-Parent, chirurgienne générale, secteur Montmagny-L'Islet;
- 2017-13-45. Modification de rattachement des privilèges de la docteure Isabelle Carrier, oto-rhino-laryngologiste, secteur Alphonse-Desjardins (site secondaire);
- 2017-13-46. Modification de rattachement des privilèges de la docteure Josée Audet, omnipraticienne, secteur Beauce;
- 2017-13-47. Modification de rattachement des privilèges de la docteure Malika Hamrouni, omnipraticienne, secteur Beauce;
- 2017-13-48. Modification de rattachement des privilèges de la docteure Marie Pelletier, omnipraticienne, secteur Montmagny-L'Islet;
- 2017-13-49. Modification de rattachement des privilèges de la docteure Martine Poulin, anesthésiologiste, secteur Thetford Mines (site secondaire);
- 2017-13-50. Modification de rattachement des privilèges du docteur Stéphane Olivier, anesthésiologiste, secteur Thetford Mines (site secondaire);
- 2017-13-51. Modification de rattachement des privilèges et du statut de la docteure Anne Ingels, omnipraticienne, secteur Beauce;
- 2017-13-52. Modification de rattachement des privilèges de la docteure Marianne Lachance, oto-rhino-laryngologiste, secteur Beauce;
- 2017-13-53. Modification de statut de madame Émilie Tremblay-Lemieux, pharmacienne, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-13-54. Nomination de la docteure Alexandra Gauthier, dentiste, secteur Montmagny-L'Islet;
- 2017-13-55. Nomination de la docteure Fannie Nadeau, psychiatre, secteur Beauce;
- 2017-13-56. Nomination de la docteure Geneviève Dion, chirurgienne générale, secteur Beauce;
- 2017-13-57. Nomination de la docteure Josée Duguay, gynécologue-obstétricienne, secteur Beauce;
- 2017-13-58. Nomination de la docteure Kaitlin Penney, pédiatre, secteur Beauce;
- 2017-13-59. Nomination de madame Marie-Christine Sylvain, pharmacienne, secteur Thetford Mines;
- 2017-13-60. Nomination de la docteure Marie-Élaine Bélanger, psychiatre, secteur Thetford Mines;
- 2017-13-61. Nomination de la docteure Maude Pelletier, interniste, secteur Montmagny-L'Islet;

AFFAIRES DIVERSES

- 2017-13-62. Suivis de gestion :
1. Projet Oasis pour adultes handicapés intellectuels de Lévis (Opahl);

2. Renouvellement du mandat au poste de directeur de santé publique;
3. Précision sur le Règlement portant sur la réalisation d'activités de recherche (REG_DR_2016-15) (**ajouté**);

2017-13-63. Divers;

1. Projet de calendrier des séances du conseil d'administration pour la période de septembre 2017 à juillet 2018;

2017-13-64. Période de questions;

2017-13-65. Prochaine séance ordinaire du conseil d'administration :

Le mercredi 10 mai 2017, à 18 h, à l'Hôpital de Thetford, à la salle de la chapelle.

2017-13-66. Clôture de la 13^e séance ordinaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2017-13-03. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 12^E SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 25 JANVIER 2017, DE LA 5^E SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 9 FÉVRIER 2017 ET DE LA 6^E SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 22 FÉVRIER 2017

Le procès-verbal de la 12^e séance ordinaire tenue le 25 janvier 2017 étant conforme, les membres procèdent à son approbation. Sur proposition dûment formulée par M^{me} Maryan Lacasse et appuyée par M^{me} Diane Fecteau, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal en tenant compte des modifications suivantes :

À la page 4, modifier le nom de M^{me} Brigitte Busque pour celui de M^{me} Josée Caron.

À la page 16, modifier « présidente » pour « vice-présidente ».

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

Les décisions du conseil d'administration ont fait l'objet d'un suivi administratif en respect des résolutions adoptées à la date précitée.

2017-13-04. RAPPORT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Tempête de neige. M. Paré remercie les employés pour la belle collaboration, le transport et les heures supplémentaires que la tempête a dû occasionner. Le CISSS a reçu plusieurs commentaires positifs de la part des usagers, et ce, malgré les défis de la météo.

Dégât d'eau important à l'installation de Beauceville. 27 résidents ont été touchés. Ils ont tous été relocalisés. Les travaux de rénovation seront faits à la suite des évaluations. Ces dégâts sont couverts par nos assurances. Une mention spéciale à l'équipe des mesures d'urgence pour la gestion de cet évènement.

Investissements majeurs pour les services de santé. Plus de 4,2 M \$ pour la région de la Chaudière-Appalaches, dont 2,4 M \$ aux fins de soins actifs, 1,8 M \$ pour l'ajout d'effectifs en CHSLD et 427 000 \$ pour les jeunes en difficulté. Un autre investissement, dont le montant sera connu sous peu, est à prévoir pour les troubles du spectre de l'autisme.

Transplant Québec souligne la contribution de l'Hôtel-Dieu de Lévis pour les dons d'organes. En 2016, ce sont 22 personnes de la région qui ont reçu un don d'organe et 17 donneurs ont été recommandés à Transplant Québec par le site de l'Hôtel-Dieu de Lévis.

2017-13-05. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Considérant que cette période de questions est d'une durée de 20 minutes, M^{me} Busque demande aux intervenants et intervenantes de présenter leur préambule et une seule question à la fois, être concis. Une deuxième période de questions aura lieu à la fin de la séance. Les sujets ont porté sur :

Aucune question n'a été soulevée.

GOVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES

2017-13-06. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Ce point est retiré.

2017-13-07. RAPPORT DU SECRÉTAIRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

La 9^e rencontre du comité de vérification a porté principalement sur la planification de la vérification des états financiers du CISSS, laquelle sera réalisée par le Vérificateur général du Québec. Une évaluation sera effectuée pour s'assurer des moyens et des bons outils afin d'éviter les risques de fraude. La transparence et la qualité des membres du comité de direction et du conseil d'administration ont été soulignées. Des modifications ont été apportées à la Directive sur les lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement de services et de travaux de construction. Les membres ont également été avisés des premières étapes en cours pour la création d'une nouvelle personne morale.

2017-13-08. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE VIGILANCE

Ce point est retiré.

2017-13-09. PHILOSOPHIE DE GESTION DU CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

Le CISSS de Chaudière-Appalaches considère important d'afficher ce qu'il souhaite comme équipe de gestion. Il s'agit d'un processus en continue à la suite de l'adoption des valeurs et de la vision. Ce document a été produit en suivi des consultations tenues auprès des partenaires syndicaux, des représentants des gestionnaires et des chefs de départements médicaux.

Trois grands axes en découlent, soit :

- Nous sommes porteurs de sens, agents de transformation et nous exerçons un leadership mobilisateur;
- Nous prenons soin de la santé, du mieux-être et soutenons le développement des personnes;
- Nous sommes responsables.

Un outil sera remis aux gestionnaires et employés afin que les attentes soient claires et que ces derniers se l'approprient.

Étant satisfaits, les membres adoptent la résolution suivante :

ATTENDU QUE le conseil d'administration a adopté les valeurs organisationnelles et la vision du CISSS de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QU' il est important pour le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches de se doter d'une philosophie de gestion claire et partagée;

ATTENDU les travaux réalisés permettant l'élaboration d'une philosophie de gestion cohérente avec la mission, la vision et les valeurs de l'organisation;

ATTENDU les consultations réalisées auprès de l'Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux, la Table des chefs de département et les différentes accréditations syndicales;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Louise Lavergne et appuyée par M^{me} Suzanne Jean, il est résolu :

1. d'approuver la philosophie de gestion du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, telle qu'elle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de confier au président-directeur général le mandat de mettre en œuvre le plan de communication et d'intégration de la philosophie de gestion.

2017-13-10. RÈGLEMENT PORTANT SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS (REG_DQEPE_2017-18)

ATTENDU QUE conformément aux articles 234 et 235 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration d'un établissement public doit édicter par règlement les normes et les mesures à respecter en matière de conflits d'intérêts applicables aux cadres, aux personnes qui travaillent pour l'établissement et aux personnes qui y exercent

leur profession;

ATTENDU QUE le présent règlement s'applique à toute personne œuvrant dans l'établissement, à savoir aux cadres, aux hors cadres, aux professionnels, au personnel, aux chercheurs et étudiants, aux bénévoles et aux stagiaires qui exercent leur profession ou qui dispensent des services au Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE toute situation réelle, apparente ou potentielle qui risque de compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice d'une fonction ou à l'occasion de laquelle une personne utilise, ou cherche à utiliser, les attributs de sa fonction pour en retirer un avantage indu ou pour procurer un tel avantage indu à une tierce personne constitue une situation de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet de :

- préserver et de renforcer le lien de confiance des usagers et de la population, dans l'intégrité et l'impartialité des ressources humaines composant l'établissement,
- de favoriser sa transparence et de responsabiliser ses principaux acteurs;
- établir les mesures pour prévenir ou faire cesser les conflits d'intérêts pouvant être observables lors de l'octroi de contrats entre l'établissement et une personne qu'il emploie, qui exerce sa profession dans l'établissement ou l'un de ses proches ou entre l'établissement et l'entreprise à l'égard de laquelle ces personnes ont un intérêt direct ou indirect;

Sur proposition dûment formulée par M. Denis Beaumont et appuyée par M. Normand Baker, il est résolu :

- 1) d'adopter le Règlement portant sur les conflits d'intérêts (REG_DQEPE_2017-18) applicable à l'ensemble du personnel du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier à M. Daniel Paré, président-directeur général, le mandat de s'assurer de l'application de ce règlement par l'ensemble du personnel du CISSS de Chaudière-Appalaches.

2017-13-11. POLITIQUE DE COMMUNICATION (POL_DRCAJDE_2017-116) ET PLAN DE COMMUNICATION STRATÉGIQUE 2017-2020

Ce point est retiré.

2017-13-12. PLAN D'ACTION EN SANTÉ MENTALE SUR LA PRIMAUTÉ DE LA PERSONNE

Présentation du Plan par M. Michel Laroche, directeur du Programme santé mentale et dépendance.

Il fait mention des mesures et actions prises par le CISSS de Chaudière-Appalaches afin de répondre à l'orientation *Promouvoir la primauté de la personne et le plein exercice de sa citoyenneté*. Ces mesures sont :

- Le respect des droits dans le réseau de la santé et de services sociaux;
- La lutte contre la stigmatisation et la discrimination au sujet de la maladie mentale;
- La mise en place et le maintien de soins et de services axés sur le rétablissement;
- La reconnaissance et le soutien de l'implication des membres de l'entourage;
- La participation active de personnes utilisatrices de services et de membres de l'entourage à la planification et à l'organisation des services.

Il fait également mention que le plan d'action pour la mesure no 8 sera déployé d'ici à 2018. Cette mesure se lit comme suit : « *Afin de s'imposer à titre d'employeur exemplaire, d'ici 2020, chaque établissement du réseau de la santé et de services sociaux se dotera d'un plan d'action sur la santé mentale au travail adopté par son conseil d'administration et comprenant des mesures efficaces sur :*

1. *la promotion de la santé mentale au travail, la mise en place de conditions de travail et de pratiques organisationnelles qui favorisent la santé mentale du personnel;*
2. *la prévention des troubles mentaux, les programmes et les ressources d'aide aux employés;*
3. *une démarche de soutien au rétablissement et au retour au travail destinée aux employés ayant vécu un épisode de trouble mental;*
4. *le développement d'attitudes responsables envers la discrimination au travail ainsi qu'à l'embauche de personnes atteintes ou ayant été atteintes d'un trouble mental. »*

2017-13-13. REMPLACEMENT DE L'APPELLATION « UNITÉ DE MÉDECINE FAMILIALE » (UMF) PAR « GROUPE DE MÉDECINE DE FAMILLE UNIVERSITAIRE » (GMF-U) AU PERMIS D'EXPLOITATION DE L'ÉTABLISSEMENT

ATTENDU QUE les orientations du ministère de la Santé et des Services sociaux visent le remplacement de l'appellation « unité de médecine familiale » (UMF) par « groupe de médecine de famille universitaire » (GMF-U) soulignant la volonté d'un rapprochement clinique entre les GMF-U et les autres prestataires de services de première ligne, notamment les groupes de médecine de famille (GMF);

ATTENDU QU' à compter du 1^{er} avril 2017, l'appellation GMF-U sera généralisée à l'ensemble des UMF du Québec, que celles-ci aient ou non adhéré au Programme de financement et de soutien professionnel GMF;

ATTENDU QUE ce processus peut entraîner une modification à l'unité de mesure inscrite au permis, l'ajout d'une mission exploitée dans une installation ou la création d'une nouvelle installation au permis de l'établissement;

ATTENDU QUE ces modifications peuvent engendrer un changement à la dénomination de l'installation en conformité du Cadre sur les dénominations des établissements et des installations du réseau de la santé et des services sociaux du Ministère;

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2);

ATTENDU QU' en vertu de l'article 444 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à un établissement;

ATTENDU QUE le CISSS de Chaudière-Appalaches s'engage dans un processus visant à uniformiser son permis d'exploitation;

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- de demander au ministre de la Santé et des Services sociaux de **créer** une nouvelle installation sous la mission « centre hospitalier de soins généraux et spécialisés » et d'inscrire l'unité de mesure « groupe de médecine de famille universitaire » pour l'installation suivante :

Groupe de médecine de famille universitaire de Saint-Romuald

- de demander au ministre de la Santé et des Services sociaux d'**ajouter** l'unité de mesure « groupe de médecine de famille universitaire » sous la mission centre hospitalier de soins généraux et spécialisés pour l'installation suivante :

CLSC et Centre d'hébergement de Lac-Etchemin

- de demander au ministre de la Santé et des Services sociaux de **modifier** la dénomination du CLSC et Centre d'hébergement de Lac-Etchemin, tel que spécifié à la résolution se2017-06-05 adoptée par le conseil d'administration à sa séance du 22 février 2017, la modification au permis du CLSC et Centre d'hébergement de Lac-Etchemin tient compte de l'ajout de la mission centre hospitalier de soins généraux et spécialisés et devient :

Centre multiservices de santé et de services sociaux de Lac-Etchemin

- que le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches s'engage à afficher, en tout temps, le permis obtenu à la vue du public;
- de confier au président-directeur général le mandat d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, INFORMATIONNELLES ET RESSOURCES HUMAINES

2017-13-14. POLITIQUE ALIMENTAIRE DU CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES (POL_DL_2017-117)

Les établissements de santé et de services sociaux ont la responsabilité d'avoir une politique alimentaire afin de prôner les bonnes habitudes de vie et de favoriser le dépistage de la dénutrition en centre hospitalier. Les comités des usagers et comités des résidents ont été consultés et informés de ladite politique.

Un membre exprime son inconfort face à l'application de la politique en milieu de vie pour les aînés.

Après quelques échanges, les membres adoptent à l'unanimité la résolution suivante :

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches a l'obligation de s'arrimer au Programme national de santé publique qui prévoit l'adoption d'un mode de vie sain et la création d'un environnement sécuritaire;

ATTENDU QUE la politique favorise l'accès physique et économique à la saine alimentation tout en bonifiant la qualité de l'offre alimentaire dans ses établissements;

ATTENDU QUE le comité de coordination clinique a validé la politique et est en accord avec celle-ci;

ATTENDU QU' à sa réunion du 7 mars 2017, le comité de direction a pris connaissance de la politique et fait la recommandation pour adoption;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Maryan Lacasse et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu d'approuver la Politique alimentaire du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (POL_DL_2017-117), telle qu'elle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-13-15. POLITIQUE DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION DU CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES (POL_DRIGI_2017-118)

Le CISSS souhaite mettre en place une politique de sécurité de l'information. Cette dernière dicte les actes et comportements attendus face à la confidentialité, notamment pour les dossiers électroniques. Comme il y a près de 13 000 utilisateurs, 900 applications, 8 500 postes informatiques et deux centres de traitement, il est important de s'assurer de la confidentialité et donner les bons accès. Cette politique vise à établir les grandes orientations pour s'assurer que les actifs informationnels soient bien protégés.

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches a l'obligation de se conformer à la Politique provinciale de sécurité de

l'information, au Cadre de gestion de la sécurité de l'information et aux règles particulières émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

ATTENDU QUE l'obligation pour les organismes du réseau de la santé et des services sociaux de se doter d'une politique de sécurité de l'information;

ATTENDU QUE le comité de sécurité de l'information a validé ladite politique;

ATTENDU QU' à sa réunion du 21 février 2017, le comité de direction a pris connaissance de ladite politique et en fait la recommandation pour adoption;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Suzanne Jean et appuyée par M^{me} Louise Lavergne, il est résolu :

d'approuver la Politique de sécurité de l'information du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (POL_DRIGI_2017-118), telle qu'elle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-13-16. POLITIQUE DE GESTION DE L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX (POL_DST_2017-119)

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches vise l'uniformisation des politiques;

ATTENDU QUE cette politique se conforme à la Pratique organisationnelle requise (POR) d'Agrément Canada, laquelle mentionne :

- Il existe un programme d'entretien préventif pour tous les équipements médicaux, l'équipement et la technologie (9.8.1.);
- Un processus est en place pour évaluer l'efficacité du programme d'entretien préventif de l'organisme (9.8.3.);

ATTENDU QUE cette politique s'inspire du Guide des bonnes pratiques biomédicales en établissement de santé édité par l'Association des médecins et ingénieurs biomédicaux du Québec (APIBQ) et l'Association des techniciens en génie biomédical (ATGBM);

ATTENDU QU' à sa réunion du 7 mars 2017, le comité de direction a pris connaissance de la politique et en fait la recommandation pour adoption;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Diane Fecteau et appuyée par M. Normand Baker, il est résolu d'approuver la Politique de gestion de l'entretien des équipements médicaux (POL_DST_2017-119), telle qu'elle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES CLINIQUES ET MÉDICALES

2017-13-17. CRÉATION D'UN DÉPARTEMENT UNIQUE DE LABORATOIRE BIOMÉDICAL AU CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

- ATTENDU QUE** le Ministre a désigné onze regroupements de laboratoires dénommés « Grappe OPTILAB »;
- ATTENDU QUE** chaque grappe regroupe en une seule entité la gouvernance, le budget et la production du laboratoire-serveur et des laboratoires-associés;
- ATTENDU QUE** le réseau compte sept (7) grappes monoétablissement et cinq (5) multiétablissements et qu'il désigne le président-directeur général de l'établissement-serveur pour diriger la grappe monoétablissement et le président-directeur général de l'établissement-serveur pour la grappe multiétablissements (mission fiduciaire);
- ATTENDU QUE** la date de mise en œuvre de la grappe est le 1er avril 2017 et qu'à cette date, doit être créé un département de laboratoire biomédical pour y intégrer toutes activités de laboratoire de ladite grappe;
- ATTENDU QUE** au 1er avril 2017, chaque grappe intègre dans ce département de laboratoire de biomédical les ressources humaines, les médecins du laboratoire-serveur et des laboratoires-associés;
- ATTENDU QUE** les établissements-serveurs ont déjà procédé à la nomination de leurs deux dirigeants médicaux et clinico-administratif imputables directement au président-directeur général de cet établissement-serveur pour gérer ladite grappe Optilab;
- ATTENDU QU'** en son article 189 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) (L.R.Q., chapitre S-4.2), les fonctions du chef de département clinique sont sous l'autorité du DSP;
- ATTENDU** les responsabilités du chef de département envers le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), et ce, en vertu de l'article 190 de ladite loi;
- ATTENDU QUE** chaque médecin de laboratoire en activité avant la création de la grappe détient déjà une nomination de membre actif ou associé et des privilèges de pratique de laboratoire dans l'établissement dûment accordés sur recommandation du CMDP;
- ATTENDU QUE** le conseil d'administration reconnaît les nominations antérieures et leur statut (actif ou associé) de médecins de laboratoires de la grappe, intègre et nomme tous ces médecins dans le laboratoire de biomédical de la grappe;
- ATTENDU QUE** la nomination du médecin est d'une durée d'une année, et ce, à compter du 1er avril 2017, peut être renouvelable par la suite ou avoir l'option de refuser;
- ATTENDU QUE** conformément aux articles 184 et 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS), l'établissement peut définir son plan d'organisation -

clinique, créer un nouveau département, nommer le directeur et les médecins du département après recommandation du CMDP;

ATTENDU QUE selon la LSSSS, le conseil d'administration peut créer le département de laboratoire biomédical de la grappe, nommer le(s) directeur(s) et rattacher à ce département chaque médecin déjà détenteur de nomination et de privilèges de pratique de laboratoire;

ATTENDU QUE le CMDP recommande favorablement la création du département de laboratoire biomédical;

Sur proposition dûment formulée par M. Yvan St-Hilaire et appuyée par M^{me} Diane Fecteau, il est résolu :

- 1) d'approuver la création du département de laboratoire biomédical au Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;
- 2) de nommer Mme Annick Bouchard à titre de codirectrice clinico-administrative OPTILAB et le Dr André Vincent à titre codirecteur médical OPTILAB, et ce, pour un mandat de trois ans;
- 3) de confier au président-directeur général le mandat d'effectuer le suivi auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-13-18. NOMINATION ET SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICES DE LA RESPONSABLE DES SERVICES DE SAGE-FEMME

ATTENDU QUE l'article 259.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) prévoit qu'une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser au conseil d'administration d'un établissement qui exploite un centre local de services communautaires identifié par l'agence une demande afin de conclure avec cet établissement un contrat de services;

ATTENDU QUE le contrat respecte l'entente intervenue entre le Regroupement des sages-femmes du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QUE un comité de sélection, composé du président-directeur général et de la directrice du programme jeunesse, a procédé à l'entrevue de la candidate pour le poste de responsable des services de sages-femmes et en fait la recommandation au conseil d'administration;

ATTENDU QUE la candidate proposée possède les qualifications requises pour agir à titre de responsable des services de sage-femme.

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Maryan Lacasse et appuyée par M^{me} Louise Lavergne, il est résolu :

- 1) de nommer madame Sandra Demontigny à titre de responsable des services de sage-femme;
- 2) d'autoriser le président-directeur général, M. Daniel Paré, à signer, pour et nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches le contrat de services de la sage-femme, madame Sandra Demontigny, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 3) de confier au président-directeur général le mandat d'assurer le suivi requis auprès de la responsable des services de sage-femme, madame Sandra Demontigny.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-13-19. SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICES DE LA SAGE-FEMME À TEMPS PARTIEL OCCASIONNEL, MADAME ANNE-CHRISTINE FOISY

ATTENDU QUE l'article 259.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) prévoit qu'une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser au conseil d'administration d'un établissement qui exploite un centre local de services communautaires identifié par l'agence une demande afin de conclure avec cet établissement un contrat de services;

ATTENDU QUE le contrat respecte l'entente intervenue entre le Regroupement des sages-femmes du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QU' à sa réunion du 1^{er} mars 2017, l'exécutif du Conseil des sages-femmes en fait la recommandation;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Maryan Lacasse et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'autoriser le président-directeur général, M. Daniel Paré, à signer, pour et au nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, le contrat de services de la sage-femme de madame Anne-Christine Foisy, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat d'assurer le suivi requis auprès de la responsable du Service sage-femme et de madame Anne-Christine Foisy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-13-20. SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICES DE LA SAGE-FEMME À TEMPS PARTIEL RÉGULIER, MADAME CHARLINE GERVAIS BROUSSEAU

ATTENDU QUE l'article 259.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit qu'une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser au conseil d'administration d'un établissement qui exploite un centre local de services communautaires identifié par l'agence une demande afin de conclure avec cet établissement un contrat de services;

ATTENDU QUE le contrat respecte l'entente intervenue entre le Regroupement des sages-femmes du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QU' à sa réunion du 1^{er} mars 2017, l'exécutif du Conseil des sages-femmes en fait la recommandation;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Maryan Lacasse et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'autoriser le président-directeur général, M. Daniel Paré, à signer, pour et au nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, le contrat de services de la sage-femme de madame Charline Gervais Brosseau, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat d'assurer le suivi requis auprès de la responsable du Service sage-femme et de madame Charline Gervais Brosseau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-13-21. SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICES DE LA SAGE-FEMME À TEMPS PARTIEL OCCASIONNEL, MADAME CHRISTINE RHEAULT

ATTENDU QUE l'article 259.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit qu'une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser au conseil d'administration d'un établissement qui exploite un centre local de services communautaires identifié par l'agence une demande afin de conclure avec cet établissement un contrat de services;

ATTENDU QUE le contrat respecte l'entente intervenue entre le Regroupement des sages-femmes du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QU' à sa réunion du 1^{er} mars 2017, l'exécutif du Conseil des sages-femmes en fait la recommandation;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Maryan Lacasse et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'autoriser le président-directeur général, M. Daniel Paré, à signer, pour et nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, le contrat de services de la sage-femme de madame Christine Rheault, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat d'assurer le suivi requis auprès de la responsable du Service sage-femme et de madame Christine Rheault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-13-22. SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICE DE LA SAGE-FEMME À TEMPS PARTIEL RÉGULIER, MADAME CHRISTINE RHEAULT

ATTENDU QUE l'article 259.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit qu'une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser au conseil d'administration d'un établissement qui exploite un centre local de services communautaires identifié par l'agence une demande afin de conclure avec cet établissement un contrat de services;

ATTENDU QUE le contrat respecte l'entente intervenue entre le Regroupement des sages-femmes du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QU' à sa réunion du 1^{er} mars 2017, l'exécutif du Conseil des sages-femmes en fait la recommandation;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Maryan Lacasse et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'autoriser le président-directeur général, M. Daniel Paré, à signer, pour et nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, le contrat de services de la sage-femme de madame Christine Rheault, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat d'assurer le suivi requis auprès de la responsable du Service sage-femme et de madame Christine Rheault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-13-23. SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICE DE LA SAGE-FEMME À TEMPS PARTIEL RÉGULIER, MADAME GENEVIÈVE BÉLANGER

ATTENDU QUE l'article 259.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) prévoit qu'une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser au conseil d'administration d'un

établissement qui exploite un centre local de services communautaires identifié par l'agence une demande afin de conclure avec cet établissement un contrat de services;

ATTENDU QUE le contrat respecte l'entente intervenue entre le Regroupement des sages-femmes du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QU' à sa réunion du 1^{er} mars 2017, l'exécutif du Conseil des sages-femmes en fait la recommandation;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Maryan Lacasse et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'autoriser le président-directeur général, M. Daniel Paré, à signer, pour et nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, le contrat de services de la sage-femme de madame Geneviève Bélanger, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat d'assurer le suivi requis auprès de la responsable du Service sage-femme et de madame Geneviève Bélanger.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-13-24. SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICE DE LA SAGE-FEMME À TEMPS PARTIEL RÉGULIER, MADAME GENEVIÈVE MORIN

ATTENDU QUE l'article 259.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) prévoit qu'une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser au conseil d'administration d'un établissement qui exploite un centre local de services communautaires identifié par l'agence une demande afin de conclure avec cet établissement un contrat de services;

ATTENDU QUE le contrat respecte l'entente intervenue entre le Regroupement des sages-femmes du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QU' à sa réunion du 1^{er} mars 2017, l'exécutif du Conseil des sages-femmes en fait la recommandation;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Maryan Lacasse et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'autoriser le président-directeur général, M. Daniel Paré, à signer, pour et nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, le contrat de services de la sage-femme de madame Geneviève Morin, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat d'assurer le suivi requis auprès de la responsable du Service sage-femme et de madame Geneviève Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-13-25. SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICE DE LA SAGE-FEMME À TEMPS PARTIEL RÉGULIER,
MADAME JULIE ROUSSY**

ATTENDU QUE l'article 259.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c S-4.2) prévoit qu'une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser au conseil d'administration d'un établissement qui exploite un centre local de services communautaires identifié par l'agence une demande afin de conclure avec cet établissement un contrat de services;

ATTENDU QUE le contrat respecte l'entente intervenue entre le Regroupement des sages-femmes du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QU' à sa réunion du 1^{er} mars 2017, l'exécutif du Conseil des sages-femmes en fait la recommandation;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Maryan Lacasse et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'autoriser le président-directeur général, M. Daniel Paré, à signer, pour et nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, le contrat de services de la sage-femme de madame Julie Roussy, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat d'assurer le suivi requis auprès de la responsable du Service sage-femme et de madame Julie Roussy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-13-26. SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICE DE LA SAGE-FEMME À TEMPS PARTIEL RÉGULIER,
MADAME JULIE VERRET**

ATTENDU QUE l'article 259.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit qu'une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser au conseil d'administration d'un établissement qui exploite un centre local de services communautaires identifié par l'agence une demande afin de conclure avec cet établissement un contrat de services;

ATTENDU QUE le contrat respecte l'entente intervenue entre le Regroupement des sages-femmes du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QU' à sa réunion du 1^{er} mars 2017, l'exécutif du Conseil des sages-femmes en fait la recommandation;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Maryan Lacasse et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'autoriser le président-directeur général, M. Daniel Paré, à signer, pour et nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, le contrat de services de la sage-femme de madame Julie Verret, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat d'assurer le suivi requis auprès de la responsable du Service sage-femme et de madame Julie Verret.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-13-27. SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICE DE LA SAGE-FEMME À TEMPS PARTIEL RÉGULIER, MADAME LUCIE GUÉNETTE-LEMIEUX

ATTENDU QUE l'article 259.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit qu'une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser au conseil d'administration d'un établissement qui exploite un centre local de services communautaires identifié par l'agence une demande afin de conclure avec cet établissement un contrat de services;

ATTENDU QUE le contrat respecte l'entente intervenue entre le Regroupement des sages-femmes du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QU' à sa réunion du 1^{er} mars 2017, l'exécutif du Conseil des sages-femmes en fait la recommandation;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Maryan Lacasse et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'autoriser le président-directeur général, M. Daniel Paré, à signer, pour et nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, le contrat de services de la sage-femme de madame Lucie Guénette Lemieux, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat d'assurer le suivi requis auprès de la responsable du Service sage-femme et de madame Lucie Guénette Lemieux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-13-28. SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICE DE LA SAGE-FEMME À TEMPS PARTIEL OCCASIONNEL, MADAME MARIE BEAUCHESNE

ATTENDU QUE l'article 259.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) prévoit qu'une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser au conseil d'administration d'un établissement qui exploite un centre local de services communautaires identifié par l'agence une demande afin de conclure avec cet établissement un contrat de services;

ATTENDU QUE le contrat respecte l'entente intervenue entre le Regroupement des sages-femmes du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QU' à sa réunion du 1^{er} mars 2017, l'exécutif du Conseil des sages-femmes en fait la recommandation;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Maryan Lacasse et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'autoriser le président-directeur général, M. Daniel Paré, à signer, pour et nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, le contrat de services de la sage-femme de madame Marie Beauchesne, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat d'assurer le suivi requis auprès de la responsable du Service sage-femme et de madame Marie Beauchesne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-13-29. SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICE DE LA SAGE-FEMME À TEMPS PARTIEL RÉGULIER, MADAME MARIE BEAUCHESNE

ATTENDU QUE l'article 259.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) prévoit qu'une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser au conseil d'administration d'un établissement qui exploite un centre local de services communautaires identifié par l'agence une demande afin de conclure avec cet établissement un contrat de services;

ATTENDU QUE le contrat respecte l'entente intervenue entre le Regroupement des sages-femmes du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QU' à sa réunion du 1^{er} mars 2017, l'exécutif du Conseil des sages-femmes en fait la recommandation;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Maryan Lacasse et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'autoriser le président-directeur général, M. Daniel Paré, à signer, pour et nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, le contrat de services de la sage-femme de madame Marie Beauchesne, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat d'assurer le suivi requis auprès de la responsable du Service sage-femme et de madame Marie Beauchesne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-13-30. SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICE DE LA SAGE-FEMME À TEMPS PARTIEL RÉGULIER, MADAME MARIE-ANDRÉE MARTINEAU

ATTENDU QUE l'article 259.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) prévoit qu'une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser au conseil d'administration d'un établissement qui exploite un centre local de services communautaires identifié par l'agence une demande afin de conclure avec cet établissement un contrat de services;

ATTENDU QUE le contrat respecte l'entente intervenue entre le Regroupement des sages-femmes du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QU' à sa réunion du 1^{er} mars 2017, l'exécutif du Conseil des sages-femmes en fait la recommandation;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Maryan Lacasse et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'autoriser le président-directeur général, M. Daniel Paré, à signer, pour et nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, le contrat de services de la sage-femme de madame Marie-Andrée Martineau, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat d'assurer le suivi requis auprès de la responsable du Service sage-femme et de madame Marie-Andrée Martineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-13-31. SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICE DE LA SAGE-FEMME À TEMPS PARTIEL RÉGULIER, MADAME MARIE-JOSÉE LAROCQUE

ATTENDU QUE l'article 259.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) prévoit qu'une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser au conseil d'administration d'un établissement qui exploite un centre local de services communautaires identifié

par l'agence une demande afin de conclure avec cet établissement un contrat de services;

ATTENDU QUE le contrat respecte l'entente intervenue entre le Regroupement des sages-femmes du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QU' à sa réunion du 1^{er} mars 2017, l'exécutif du Conseil des sages-femmes en fait la recommandation;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Maryan Lacasse et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'autoriser le président-directeur général, M. Daniel Paré, à signer, pour et nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, le contrat de services de la sage-femme de madame Marie-Josée Larocque, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat d'assurer le suivi requis auprès de la responsable du Service sage-femme et de madame Marie-Josée Larocque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-13-32. SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICE DE LA SAGE-FEMME À TEMPS PARTIEL OCCASIONNEL, MADAME MAUDE CÔTÉ

ATTENDU QUE l'article 259.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) prévoit qu'une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser au conseil d'administration d'un établissement qui exploite un centre local de services communautaires identifié par l'agence une demande afin de conclure avec cet établissement un contrat de services;

ATTENDU QUE le contrat respecte l'entente intervenue entre le Regroupement des sages-femmes du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QU' à sa réunion du 1^{er} mars 2017, l'exécutif du Conseil des sages-femmes en fait la recommandation;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Maryan Lacasse et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'autoriser le président-directeur général, M. Daniel Paré, à signer, pour et nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, le contrat de services de la sage-femme de madame Maude Côté, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat d'assurer le suivi requis auprès de la responsable du Service sage-femme et de madame Maude Côté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-13-33. SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICE DE LA SAGE-FEMME À TEMPS PARTIEL RÉGULIER, MADAME MAUDE CÔTÉ

ATTENDU QUE l'article 259.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) prévoit qu'une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser au conseil d'administration d'un établissement qui exploite un centre local de services communautaires identifié par l'agence une demande afin de conclure avec cet établissement un contrat de services;

ATTENDU QUE le contrat respecte l'entente intervenue entre le regroupement des sages-femmes du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QU' à sa réunion du 1^{er} mars 2017, l'exécutif du Conseil des sages-femmes en fait la recommandation;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Maryan Lacasse et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'autoriser le président-directeur général, M. Daniel Paré, à signer, pour et nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches le contrat de services de la sage-femme de madame Maude Côté, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat d'assurer le suivi requis auprès de la responsable du Service sage-femme et de madame Maude Côté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-13-34. SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICE DE LA SAGE-FEMME À TEMPS PARTIEL OCCASIONNEL, MADAME ROXANE BOLDUC

ATTENDU QUE l'article 259.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) prévoit qu'une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser au conseil d'administration d'un établissement qui exploite un centre local de services communautaires identifié par l'agence une demande afin de conclure avec cet établissement un contrat de services;

ATTENDU QUE le contrat respecte l'entente intervenue entre le Regroupement des sages-femmes du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QU' à sa réunion du 1^{er} mars 2017, l'exécutif du Conseil des sages-femmes en fait la recommandation;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Maryan Lacasse et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'autoriser le président-directeur général, M. Daniel Paré, à signer, pour et nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, le contrat de services de la sage-femme de madame Roxane Bolduc, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat d'assurer le suivi requis auprès de la responsable du Service sage-femme et de madame Roxane Bolduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-13-35. SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICE DE LA SAGE-FEMME À TEMPS PARTIEL RÉGULIER, MADAME ROXANE BOLDUC

ATTENDU QUE l'article 259.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S.-4.2) prévoit qu'une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser au conseil d'administration d'un établissement qui exploite un centre local de services communautaires identifié par l'agence une demande afin de conclure avec cet établissement un contrat de services;

ATTENDU QUE le contrat respecte l'entente intervenue entre le Regroupement des sages-femmes du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QU' à sa réunion du 1^{er} mars 2017, l'exécutif du Conseil des sages-femmes en fait la recommandation;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Maryan Lacasse et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'autoriser le président-directeur général, M. Daniel Paré, à signer, pour et nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, le contrat de services de la sage-femme de madame Roxane Bolduc, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat d'assurer le suivi requis auprès de la responsable du Service sage-femme et de madame Roxane Bolduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-13-36. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE ANNE POMERLEAU, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR BEAUCE

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre »;

ATTENDU QUE la docteure Anne Pomerleau, omnipraticienne, a transmis une correspondance datée du 14 janvier 2017, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 18 juin 2017;

ATTENDU QUE l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 15 mars 2017.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Anne Pomerleau, omnipraticienne (12661), secteur Beauce, et qu'elle soit en vigueur à compter du 18 juin 2017;
- 2) que le président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches assure le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-13-37. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE DIANE CUSSON, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre »;

ATTENDU QUE la docteure Diane Cusson, omnipraticienne, a transmis une correspondance datée du 14 février 2017, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 30 avril 2017;

ATTENDU QUE l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 15 mars 2017.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Diane Cusson, omnipraticienne (97081), secteur Montmagny-L'Islet, et qu'elle soit en vigueur à compter du 30 avril 2017;
- 2) que le président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches assure le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-13-38. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE MAGDA CHABOT, OTO-RHINO-LARYNGOLOGISTE, SECTEUR THETFORD MINES

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE la docteure Magda Chabot, oto-rhino-laryngologiste, a transmis une correspondance datée du 1^{er} mars 2017, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 6 mai 2017;

ATTENDU QUE l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 15 mars 2017.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Magda Chabot, oto-rhino-laryngologiste (96081), secteur Thetford Mines, et qu'elle soit en vigueur à compter du 6 mai 2017;
- 2) que le président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches assure le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-13-39. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR ROBERT LEGENDRE, OMNIPRATICIEN, SECTEUR BEAUCE

ATTENDU QUE l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE le docteur Robert Legendre, omnipraticien, a transmis une correspondance datée du 21 février 2017, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 27 mai 2017;

ATTENDU QUE l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 15 mars 2017.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Robert Legendre, omnipraticien (84-253), secteur Beauce, et qu'elle soit en vigueur à compter du 27 mai 2017;
- 2) que le président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches assure le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-13-40. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DE LA DOCTEURE ANIK TREMBLAY, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR BEAUCE

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité ou des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un

médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Anik Tremblay, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;

ATTENDU QUE la docteure Anik Tremblay, médecin, a transmis une demande pour obtenir l'ajout de privilèges médicaux en médecine générale, pour œuvrer au Département de médecine générale, Service de médecine générale du secteur Beauce – Centre multiservices de Beauceville (URFI);

ATTENDU QUE la docteure Isabelle Hébert, chef du Service de médecine générale du secteur Beauce a émis un avis favorable à cet ajout de privilèges;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 28 février 2017 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 15 mars 2017 l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification de privilèges de la docteure Anik Tremblay, médecin, (00-077), à l'effet d'obtenir des privilèges médicaux en médecine générale, pour œuvrer au Département de médecine générale, Service de médecine générale du secteur Beauce – Centre multiservices de Beauceville (URFI). Ces privilèges sont en vigueur du 28 février 2017 au 30 juin 2018;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-13-41. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DU DOCTEUR BERNARD TÊTU, ANATOMOPATHOLOGISTE, SECTEUR THETFORD MINES (SITE SECONDAIRE)

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le CISSS de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité ou des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE le docteur Bernard Têtu, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;

ATTENDU QUE le docteur Bernard Têtu, médecin, a transmis une demande pour obtenir l'ajout de privilèges médicaux en anatomopathologie, pour œuvrer au Département de biologie médicale, Service d'anatomopathologie du secteur Thetford Mines (site secondaire);

- ATTENDU QUE** le docteur André Vincent, chef du Département de biologie médicale et le docteur Hassem Roman, chef du Service d'anatomopathologie du secteur Thetford Mines ont émis un avis favorable à cet ajout de privilèges;
- ATTENDU QU'** en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 28 février 2017 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;
- ATTENDU QU'** à sa réunion du 15 mars 2017 l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification de privilèges du docteur Bernard Têtu, médecin, (80-193), à l'effet d'obtenir des privilèges médicaux en anatomopathologie, pour œuvrer au Département de biologie médicale, Service d'anatomopathologie du secteur Thetford Mines (site secondaire). Ces privilèges sont en vigueur du 20 février 2017 au 31 décembre 2017;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-13-42. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DE LA DOCTEURE ÉDITH PÉPIN, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR BEAUCE

- ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;
- ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

- ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;
- ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;
- ATTENDU QUE** dans l'éventualité ou des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;
- ATTENDU QUE** la docteure Édith Pépin, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;
- ATTENDU QUE** la docteure Édith Pépin, médecin, a transmis une demande pour obtenir l'ajout de privilèges médicaux en médecine générale, pour œuvrer au Département de médecine générale, Service de médecine générale du secteur Beauce – Centre multiservices de Beauceville (URFI);
- ATTENDU QUE** la docteure Anik Tremblay, chef du Département de médecine générale et la docteure Isabelle Hébert, chef du Service de médecine générale du secteur Beauce ont émis un avis favorable à cet ajout de privilèges;
- ATTENDU QU'** en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 28 février 2017 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;
- ATTENDU QU'** à sa réunion du 15 mars 2017 l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification de privilèges de la docteure Édith Pépin, médecin, (13-356), à l'effet d'obtenir des privilèges médicaux en médecine générale, pour œuvrer au Département de médecine générale, Service de médecine générale du secteur Beauce –

Centre multiservices de Beauceville (URFI). Ces privilèges sont en vigueur du 28 février 2017 au 30 juin 2018;

- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-13-43. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DU DOCTEUR ÉRIC TARDIF, OMNIPRATICIEN, SECTEUR BEAUCE

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le CISSS de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité ou des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur

général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

- ATTENDU QUE** le docteur Éric Tardif, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;
- ATTENDU QUE** le docteur Éric Tardif, médecin, a transmis une demande pour obtenir l'ajout de privilèges médicaux en médecine générale, pour œuvrer au Département de médecine générale, Service de médecine générale du secteur Beauce – Centre multiservices de Beauceville (URFI);
- ATTENDU QUE** la docteure Anik Tremblay, chef du Département de médecine générale et la docteure Isabelle Hébert, chef du Service de médecine générale du secteur Beauce ont émis un avis favorable à cet ajout de privilèges;
- ATTENDU QU'** en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 28 février 2017 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;
- ATTENDU QU'** à sa réunion du 15 mars 2017, l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification de privilèges du docteur Éric Tardif, médecin, (97-483), à l'effet d'obtenir des privilèges médicaux en médecine générale, pour œuvrer au Département de médecine générale, Service de médecine générale du secteur Beauce – Centre multiservices de Beauceville (URFI). Ces privilèges sont en vigueur du 28 février 2017 au 30 juin 2018;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-13-44. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DE LA DOCTEURE GENEVIÈVE CHAMPAGNE-PARENT, CHIRURGIENNE GÉNÉRALE, SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le CISSS de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à

l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

- ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;
- ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;
- ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;
- ATTENDU QUE** dans l'éventualité ou des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;
- ATTENDU QUE** la docteure Geneviève Champagne-Parent, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;
- ATTENDU QUE** la docteure Geneviève Champagne-Parent, médecin, a transmis une demande pour obtenir l'ajout de privilèges médicaux en chirurgie gynéco-obstétricale pour œuvrer au Département d'obstétrique et gynécologie, Service de chirurgie générale du secteur Montmagny-L'Islet;
- ATTENDU QUE** le docteur Réjean Lemieux, chef du Département d'obstétrique et gynécologie et le docteur Alexandre Lavigne, chef du Service de chirurgie générale du secteur Montmagny-L'Islet ont émis un avis favorable à cet ajout de privilèges;
- ATTENDU QU'** en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des

documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 28 février 2017 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 15 mars 2017 l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification de privilèges de la docteure Geneviève Champagne-Parent, médecin, (15-799), à l'effet d'obtenir des privilèges médicaux en chirurgie gynéco-obstétricale, pour œuvrer au Département d'obstétrique et gynécologie, Service de chirurgie générale du secteur Montmagny-L'Islet. Ces privilèges sont en vigueur du 23 mars 2016 au 31 décembre 2018;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-13-45. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DE LA DOCTEURE ISABELLE CARRIER, OTO-RHINO-LARYNGOLOGISTE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS (SITE SECONDAIRE)

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le CISSS de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

- ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;
- ATTENDU QUE** dans l'éventualité ou des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;
- ATTENDU QUE** la docteure Isabelle Carrier, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;
- ATTENDU QUE** la docteure Isabelle Carrier, médecin, a transmis une demande pour obtenir l'ajout de privilèges médicaux pour la garde en oto-rhino-laryngologie, pour œuvrer au Département de chirurgie, Service de chirurgie oto-rhino-laryngologie du secteur Alphonse-Desjardins (site secondaire);
- ATTENDU QUE** le docteur François Lemelin, chef du Département de chirurgie et la docteure Caroline Labbé, chef du Service de chirurgie oto-rhino-laryngologie du secteur Alphonse-Desjardins, ont émis un avis favorable à cet ajout de privilèges;
- ATTENDU QU'** en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 28 février 2017 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;
- ATTENDU QU'** à sa réunion du 15 mars 2017, l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par D^r Jean-François Montreuil et appuyée par M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification de privilèges de la docteure Isabelle Carrier, médecin, (05-161), à l'effet d'obtenir des privilèges médicaux pour la garde en oto-rhino-laryngologie, pour œuvrer au Département de chirurgie, Service de chirurgie oto-rhino-laryngologie du secteur Alphonse-Desjardins (site secondaire). Ces privilèges sont en vigueur du 8 février 2017 au 30 juin 2018;

- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-13-46. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DE LA DOCTEURE JOSÉE AUDET, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR BEAUCE

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité ou des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui

est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Josée Audet, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;

ATTENDU QUE la docteure Josée Audet, médecin, a transmis une demande pour obtenir l'ajout de privilèges médicaux en médecine générale, pour œuvrer au Département de médecine générale, Service de médecine générale du secteur Beauce – Centre multiservices de Beauceville (URFI);

ATTENDU QUE la docteure Anik Tremblay, chef du Département de médecine générale et la docteure Isabelle Hébert, chef du Service de médecine générale du secteur Beauce ont émis un avis favorable à cet ajout de privilèges;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 28 février 2017 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 15 mars 2017 l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification de privilèges de la docteure Josée Audet, médecin, (09-220), à l'effet d'obtenir des privilèges médicaux en médecine générale, pour œuvrer au Département de médecine générale, Service de médecine générale du secteur Beauce – Centre multiservices de Beauceville (URFI). Ces privilèges sont en vigueur du 28 février 2017 au 30 juin 2018;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-13-47. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DE LA DOCTEURE MALIKA HAMROUNI, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR BEAUCE

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un

dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Malika Hamrouni, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;

ATTENDU QUE la docteure Malika Hamrouni, médecin, a transmis une demande pour obtenir l'ajout de privilèges médicaux en médecine générale, pour œuvrer au Département de médecine générale, Service de médecine générale du secteur Beauce – Centre multiservices de Beauceville (URFI);

ATTENDU QUE la docteure Anik Tremblay, chef du Département de médecine générale et la docteure Isabelle Hébert, chef du Service de médecine générale du secteur Beauce ont émis un avis favorable à cet ajout de privilèges;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des

documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 28 février 2017 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 15 mars 2017 l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification de privilèges de la docteure Malika Hamrouni, médecin, (13-618), à l'effet d'obtenir des privilèges médicaux en médecine générale, pour œuvrer au Département de médecine générale, Service de médecine générale du secteur Beauce – Centre multiservices de Beauceville (URFI). Ces privilèges sont en vigueur du 28 février 2017 au 30 juin 2018;
- 2) de mandater le président-directeur général à transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-13-48. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DE LA DOCTEURE MARIE PELLETIER, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

- ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;
- ATTENDU QUE** dans l'éventualité ou des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;
- ATTENDU QUE** la docteure Marie Pelletier, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;
- ATTENDU QUE** la docteure Marie Pelletier, médecin, a transmis une demande pour obtenir l'ajout de privilèges médicaux en médecine générale, pour œuvrer au Département de médecine générale, Service de médecine générale du secteur Montmagny-L'Islet – GMF de Montmagny-L'Islet, site CLSC de St-Pamphile, pour la prise en charge de patients;
- ATTENDU QUE** la docteure Anik Tremblay, chef du Département de médecine générale, les docteurs Marc Bergeron et Annie Mercier, chefs du Service de médecine générale du secteur Montmagny-L'Islet ont émis un avis favorable à cet ajout de privilèges;
- ATTENDU QU'** en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 28 février 2017 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;
- ATTENDU QU'** à sa réunion du 15 mars 2017, l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification de privilèges de la docteure Marie Pelletier, médecin, (90-168), à l'effet d'obtenir des privilèges médicaux en médecine générale, pour œuvrer au Département de médecine générale, Service de médecine générale du secteur Montmagny-L'Islet – GMF de Montmagny-L'Islet, site CLSC de St-Pamphile, pour la prise en charge de patients. Ces privilèges sont en vigueur du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018;

- 2) de mandater le président-directeur général à transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-13-49. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DE LA DOCTEURE MARTINE POULIN, ANESTHÉSIOLOGISTE, SECTEUR THETFORD MINES (SITE SECONDAIRE)

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité ou des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

- ATTENDU QUE** la docteure Martine Poulin, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;
- ATTENDU QUE** la docteure Martine Poulin, médecin, a transmis une demande pour obtenir l'ajout de privilèges médicaux en anesthésiologie, pour œuvrer au Département d'anesthésie, Service d'anesthésie du secteur Thetford Mines (site secondaire);
- ATTENDU QUE** la docteure Mélanie Lacroix, chef du Département d'anesthésie et la docteure Geneviève Janelle, chef du Service d'anesthésie du secteur Thetford Mines ont émis un avis favorable à cet ajout de privilèges;
- ATTENDU QU'** en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 28 février 2017 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;
- ATTENDU QU'** à sa réunion du 15 mars 2017 l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification de privilèges de la docteure Martine Poulin, médecin, (99-024), à l'effet d'obtenir des privilèges médicaux en anesthésiologie, pour œuvrer au Département d'anesthésie, Service d'anesthésie du secteur Thetford Mines (site secondaire). Ces privilèges sont en vigueur du 7 février 2017 au 30 juin 2018;
- 2) de confier au le président-directeur général le mandat de transmette au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-13-50. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DU DOCTEUR STÉPHANE OLIVIER, ANESTHÉSIOLOGISTE, SECTEUR THETFORD MINES (SITE SECONDAIRE)

- ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

- ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;
- ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;
- ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;
- ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;
- ATTENDU QUE** le docteur Stéphane Olivier, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;
- ATTENDU QUE** le docteur Stéphane Olivier, médecin, a transmis une demande pour obtenir l'ajout de privilèges médicaux en anesthésiologie, pour œuvrer au Département d'anesthésie, Service d'anesthésie du secteur Thetford Mines (site secondaire);
- ATTENDU QUE** la docteure Mélanie Lacroix, chef du Département d'anesthésie et la docteure Geneviève Janelle, chef du Service d'anesthésie du secteur Thetford Mines ont émis un avis favorable à cet ajout de privilèges;
- ATTENDU QU'** en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 28 février 2017 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;
- ATTENDU QU'** à sa réunion du 15 mars 2017, l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification de privilèges du docteur Stéphane Olivier, médecin, (98-277), à l'effet d'obtenir des privilèges médicaux en anesthésiologie, pour œuvrer au Département d'anesthésie, Service d'anesthésie du secteur Thetford Mines (site secondaire). Ces privilèges sont en vigueur du 10 février 2017 au 30 juin 2018;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-13-51. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES ET DU STATUT DE LA DOCTEURE ANNE INGELS, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR BEAUCE

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

- ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de Département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;
- ATTENDU QUE** la docteure Anne Ingels, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;
- ATTENDU QUE** la docteure Anne Ingels, médecin, a transmis une demande afin de modifier son statut de membre actif du CMDP pour celui de membre associé;
- ATTENDU QUE** la docteure Anne Ingels, médecin, a transmis une demande le 30 janvier 2017 pour procéder au retrait de ses privilèges uniquement pour la pratique à la clinique du sein et en santé de la femme, au Département de médecine générale, Service de médecine générale – secteur CLSC de St-Georges de Beauce et ce, à compter du 1^{er} juillet 2017;
- ATTENDU QUE** la docteure Anik Tremblay, chef du Département de médecine générale et la docteure Isabelle Hébert, chef du Service de médecine générale du secteur Beauce ont émis un avis favorable à ces modifications de statut et privilèges;
- ATTENDU QU'** en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 28 février 2017 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;
- ATTENDU QU'** à sa réunion du 15 mars 2017, l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'accepter la modification du statut que détient la docteure Anne Ingels, médecin, (80-184), pour celui de membre associé du CMDP;
- 2) d'accepter la demande de modification de privilèges de la docteure Anne Ingels, médecin, (80-184), à l'effet de procéder au retrait de ses privilèges uniquement pour la pratique à la clinique du sein et en santé de la femme, au Département de médecine générale, Service de médecine générale – secteur CLSC de St-Georges de Beauce et ce, à compter du 1^{er} juillet 2017;
- 3) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;

- 4) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-13-52. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DE LA DOCTEURE MARIANNE LACHANCE, OTO-RHINO-LARYNGOLOGISTE, SECTEUR BEAUCE

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité ou des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de Département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Marianne Lachance, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;

ATTENDU QUE la docteure Marianne Lachance, médecin, a transmis une demande le 13 décembre 2016 pour procéder au retrait de ses privilèges en amygdalectomies et saignements post-amygdalectomies uniquement, au Département de chirurgie, Service de chirurgie oto-rhino-laryngologie du secteur Beauce et ce, à compter du 13 décembre 2016;

ATTENDU QUE le docteur François Lemelin, chef du Département de chirurgie a émis un avis favorable à ce retrait de privilèges;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 28 février 2017 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 15 mars 2017, l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification de privilèges de la docteure Marianne Lachance, médecin, (09-190), à l'effet de procéder au retrait de ses privilèges en amygdalectomies et saignements post-amygdalectomies uniquement, au Département de chirurgie, Service de chirurgie oto-rhino-laryngologie du secteur de Beauce, et ce, à compter du 13 décembre 2016;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-13-53. MODIFICATION DE STATUT DE MADAME ÉMILIE TREMBLAY-LEMIEUX, PHARMACIENNE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

- ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;
- ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;
- ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;
- ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;
- ATTENDU QUE** madame Émilie Tremblay-Lemieux, pharmacienne, détient un statut de pharmacienne – membre actif du CMDP;
- ATTENDU QUE** madame Émilie Tremblay-Lemieux, pharmacienne, a transmis une demande afin de modifier son statut de pharmacienne – membre actif du CMDP pour celui de pharmacienne – membre associé du CMDP;
- ATTENDU QUE** madame Chantal Breton, chef du Département de pharmacie et chef du Service de pharmacie du secteur Alphonse-Desjardins a émis un avis favorable à ce changement de statut;
- ATTENDU QU'** en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 28 février 2017 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;
- ATTENDU QU'** à sa réunion du 15 mars 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) d'accepter la modification du statut que détient madame Émilie Tremblay-Lemieux, pharmacienne, (213890), pour celui de pharmacienne – membre associé du CMDP, et ce, jusqu'au 30 novembre 2018;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-13-54. NOMINATION DE LA DOCTEURE ALEXANDRA GAUTHIER, DENTISTE, SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le CISSS de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un

médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Alexandra Gauthier, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

ATTENDU QUE la docteure Alexandra Gauthier, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux en dentisterie pour oeuvrer au Département de chirurgie, Service de dentisterie du secteur Montmagny-L'Islet;

ATTENDU QUE le docteur François Lemelin, chef du Département de chirurgie et la docteure Joanie Bertrand, chef du Service de dentisterie du secteur Montmagny-L'Islet ont émis un avis favorable à cette nomination;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 28 février 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 15 mars 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) de nommer la docteure Alexandra Gauthier, médecin, (14-516), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux en dentisterie, pour oeuvrer au Département de chirurgie, Service de dentisterie du secteur Montmagny-L'Islet. Ces privilèges sont en vigueur du 6 avril 2017 au 31 décembre 2018;
- 2) de mandater le président-directeur général à transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du CISSS de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-13-55. NOMINATION DE LA DOCTEURE FANNIE NADEAU, PSYCHIATRE, SECTEUR BEAUCE

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de

- toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;
- ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;
- ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;
- ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;
- ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;
- ATTENDU QUE** la docteure Fannie Nadeau, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;
- ATTENDU QUE** la docteure Fannie Nadeau, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux en psychiatrie pour oeuvrer au Département de psychiatrie, Service de psychiatrie du secteur Beauce ainsi que des privilèges en sismothérapie;
- ATTENDU QUE** le docteur Michel Wapler, chef du Département de psychiatrie et le docteur Denis Cliche, chef du Service de psychiatrie du secteur Beauce ont émis un avis favorable à cette nomination;
- ATTENDU QU'** en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des

documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 28 février 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 15 mars 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) de nommer la docteure Fannie Nadeau, médecin, (# permis à venir), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux en psychiatrie, pour oeuvrer au Département de psychiatrie, Service de psychiatrie du secteur Beauce ainsi que des privilèges en sismothérapie. Ces privilèges sont en vigueur du 1^{er} juillet 2018 au 1^{er} juillet 2021, et ce, conditionnellement à la réception de la carte de l'ordre professionnel, du certificat de spécialité, de l'attestation de formation spécifique et de la preuve d'assurance responsabilité;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-13-56. NOMINATION DE LA DOCTEURE GENEVIÈVE DION, CHIRURGIENNE GÉNÉRALE, SECTEUR BEAUCE

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes

autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Geneviève Dion, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

ATTENDU QUE la docteure Geneviève Dion, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de chirurgie, Service de chirurgie générale du secteur Beauce ainsi que des privilèges en endoscopie digestive (haute et basse), en chirurgie mineure et en clinique externe;

ATTENDU QUE le docteur François Lemelin, chef du Département de chirurgie et la docteure Perrine Lavoie, chef du Service de chirurgie générale du secteur Beauce ont émis un avis favorable à cette nomination;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 28 février 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 15 mars 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) de nommer la docteure Geneviève Dion, médecin, (# permis à venir), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour oeuvrer au Département de chirurgie, Service de chirurgie générale du secteur Beauce, ainsi que des privilèges en endoscopie digestive (haute et basse), en chirurgie mineure et en clinique externe. Ces privilèges sont en vigueur du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, et ce,

conditionnellement à l'obtention de la carte de l'ordre professionnel, du certificat de spécialité, de l'attestation de formation spécifique et de la preuve d'assurance responsabilité;

- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-13-57. NOMINATION DE LA DOCTEURE JOSÉE DUGUAY, GYNÉCOLOGUE-OBSTÉTRICIENNE, SECTEUR BEAUCE;

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur

général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

- ATTENDU QUE** la docteure Josée Duguay, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;
- ATTENDU QUE** la docteure Josée Duguay, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux pour oeuvrer au Département d'obstétrique et gynécologie, Service de chirurgie gynécologique du secteur Beauce ainsi que des privilèges en échographie obstétricale, au bloc opératoire, en colposcopie, en hystéroscopie, en obstétrique et gynécologie en clinique externe;
- ATTENDU QUE** le docteur Réjean Lemieux, chef du Département d'obstétrique et gynécologie et la docteure Vanessa Couture, chef du Service de chirurgie gynécologique du secteur Beauce ont émis un avis favorable à cette nomination;
- ATTENDU QU'** en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 28 février 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;
- ATTENDU QU'** à sa réunion du 15 mars 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) de nommer la docteure Josée Duguay, médecin, (14-193), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux pour oeuvrer au Département d'obstétrique et gynécologie, Service de chirurgie gynécologique du secteur Beauce, ainsi que des privilèges en échographie obstétricale, au bloc opératoire, en colposcopie, en hystéroscopie, en obstétrique et gynécologie en clinique externe. Ces privilèges sont en vigueur du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, et ce, conditionnellement à l'obtention de l'attestation de formation spécifique;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-13-58. NOMINATION DE LA DOCTEURE KAITLIN PENNEY, PÉDIATRE, SECTEUR BEAUCE

- ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;
- ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;
- ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;
- ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;
- ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;
- ATTENDU QUE** la docteure Kaitlin Penney, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;
- ATTENDU QUE** la docteure Kaitlin Penney, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux en pédiatrie pour oeuvrer au Département de pédiatrie, Service de pédiatrie du secteur Beauce;
- ATTENDU QUE** la docteure Catherine Déry, chef du Département de pédiatrie et chef du Service de pédiatrie du secteur Beauce a émis un avis favorable à cette nomination;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 28 février 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 15 mars 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) de nommer la docteure Kaitlin Penney, médecin, (15-311), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux en pédiatrie, pour oeuvrer au Département de pédiatrie, Service de pédiatrie du secteur Beauce. Ces privilèges sont en vigueur du 28 février 2017 au 30 juin 2018, et ce, conditionnellement à la réception de la copie du certificat de spécialité;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-13-59. NOMINATION DE MADAME MARIE-CHRISTINE SYLVAIN, PHARMACIENNE, SECTEUR THETFORD MINES

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes

autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité ou des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE madame Marie-Christine Sylvain, pharmacienne, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir le statut de pharmacienne – membre associé du CMDP;

ATTENDU QUE madame Marie-Christine Sylvain, pharmacienne, a transmis une demande pour obtenir des privilèges au Département de pharmacie du secteur Thetford Mines;

ATTENDU QUE madame Chantal Breton, chef du Département de pharmacie et madame Micheline Vigneault, chef du Service de pharmacie du secteur Thetford Mines ont émis un avis favorable à cette nomination;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 28 février 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 15 mars 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) de nommer madame Marie-Christine Sylvain, pharmacienne, (216525), pharmacienne – membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges pour œuvrer au Département de pharmacie, Service de pharmacie du secteur Thetford Mines. Ces privilèges sont en vigueur du 15 mars 2017 au 31 décembre 2017;

- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-13-60. NOMINATION DE LA DOCTEURE MARIE-ÉLAINE BÉLANGER, PSYCHIATRE, SECTEUR THETFORD MINES

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

- ATTENDU QUE** la docteure Marie-Élaine Bélanger, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;
- ATTENDU QUE** la docteure Marie-Élaine Bélanger, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux en psychiatrie pour oeuvrer au Département de psychiatrie, Service de psychiatrie du secteur Thetford Mines;
- ATTENDU QUE** le docteur Michel Wapler, chef du Département de psychiatrie et le docteur Jean Lespérance, chef du Service de psychiatrie du secteur Thetford Mines ont émis un avis favorable à cette nomination;
- ATTENDU QU'** en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 28 février 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;
- ATTENDU QU'** à sa réunion du 15 mars 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) de nommer la docteure Marie-Élaine Bélanger, médecin, (16-031), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux en psychiatrie, pour oeuvrer au Département de psychiatrie, Service de psychiatrie du secteur Thetford Mines. Ces privilèges sont en vigueur du 13 mars 2017 au 31 décembre 2017;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-13-61. NOMINATION DE LA DOCTEURE MAUDE PELLETIER, INTERNISTE, SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le CISSS de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est

responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Maude Pelletier, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

ATTENDU QUE la docteure Maude Pelletier, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux en médecine interne pour oeuvrer au Département de médecine spécialisée, Service de médecine interne du secteur Montmagny-L'Islet, ainsi que des privilèges en ECG d'effort et en échographie cardiaque;

ATTENDU QUE le docteur Pierre Grammond, chef du Département de médecine spécialisée et le docteur Alexis Carrier, chef du Service de médecine interne du secteur Montmagny-L'Islet ont émis un avis favorable à cette nomination;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 28 février 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 15 mars 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

- 1) de nommer la docteure Maude Pelletier, médecin, (# permis à venir), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux en médecine interne, pour oeuvrer au Département de médecine spécialisée, Service de médecine interne du secteur Montmagny-L'Islet. Ces privilèges sont en vigueur du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, et ce, conditionnellement à l'obtention du certificat de spécialité, de l'attestation de formation spécifique et de la preuve d'assurance-responsabilité;
- 2) de mandater le président-directeur général à transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du CISSS de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DIVERSES

2017-13-62. SUIVI DE GESTION :

1. PROJET OASIS POUR ADULTES HANDICAPÉS INTELLECTUELS DE LÉVIS (OPAHL)

Le CISSS de Chaudière-Appalaches a confirmé un engagement financier dans la dispensation des services cliniques aux personnes présentant une déficience intellectuelle, avec ou sans handicap physique, qui seront accueillies dans le projet d'habitation OPAHL.

Cet engagement récurrent de 170 000 \$ porte spécifiquement sur les mesures suivantes :

- 100 000 \$ correspondant aux services d'assistance/surveillance requis par sept personnes, déjà identifiées, vivant actuellement en ressources non-institutionnelles et ciblées pour un projet d'intégration communautaire.
- 50 000 \$ correspondant à la somme des allocations directes (plan SISAD et SAPA) actuellement octroyées aux personnes visées, vivant au domicile familial et qui joindront le projet OPAHL, à laquelle s'ajoute un montant différentiel pour le soutien clinique d'ensemble au projet.
- 20 000 \$ pour la réservation d'un logement qui servira de lieu d'apprentissage à la vie en appartement pour les personnes présentant une déficience intellectuelle.

2. RENOUVELLEMENT DU MANDAT AU POSTE DE DIRECTEUR DE SANTÉ PUBLIQUE

Le 30 janvier dernier, le ministre de la Santé et des Services sociaux, le docteur Barrette, a confirmé la recommandation faite par les membres du conseil d'administration relativement à la nomination de Dr Philippe Lessard, à titre de directeur de santé publique, et ce, pour un mandat de trois ans.

3. PRÉCISION SUR LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LA RÉALISATION D'ACTIVITÉS DE RECHERCHE (REG_DR_2016-15)

Lors de la dernière séance, une question de compréhension a été posée quant à l'évaluation initiale de projets visant des sujets inaptes ou mineurs. La précision est apportée.

2017-13-63. DIVERS

1. PROJET DE CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE 2017 À JUILLET 2018

Le calendrier des séances du conseil d'administration pour la période de septembre 2017 à juillet 2018 est accepté, lequel sera disponible sur le site Web du CISSS de Chaudière-Appalaches.

2017-13-64. PÉRIODE DE QUESTIONS

La présidente rappelle la procédure pour cette deuxième période de questions. Les sujets ont porté sur :

Plan d'action en santé mentale 2015-2020. Actions prises pour la mise en œuvre de la mesure n° 8 sur la santé mentale au travail et plan d'action Entreprise en santé.

Philosophie de gestion. Précisions sur les objectifs.

2017-13-65. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tel qu'il est précisé au calendrier des séances publiques du conseil d'administration, la prochaine séance se tiendra le mercredi 10 mai 2017, à 18 h, à l'Hôpital de Thetford situé au 1717, rue Notre-Dame Est, à Thetford, à la salle de la Chapelle.

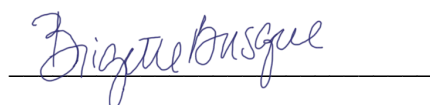
2017-13-66. CLÔTURE DE LA 13^E SÉANCE ORDINAIRE

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil, appuyée de M. Jérôme L'Heureux, la présente séance est levée à 19 h 45.

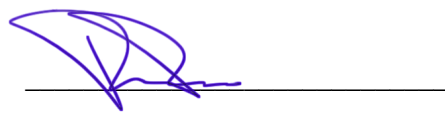
LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS RECONNAISSENT L'EXACTITUDE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ET L'APPROUVENT CE 10^E JOUR DU MOIS DE MAI 2017.

La présidente,

Le secrétaire,



Brigitte Busque



Daniel Paré

NOTE : Les documents de référence aux résolutions du présent procès-verbal sont conservés aux registres des originaux au siège social du CISSS de Chaudière-Appalaches et peuvent être consultés sur demande.